

Conseil communal du jeudi 29 octobre 2015.
Séance publique - Point 7– Règlements taxes et redevances.
Intervention Cloes - Groupe Renouveau

Le Collège propose aux Conseillers d'approuver une série de taxes et redevances dont la recette prévue au budget 2015 est de +/- 620.000,00 € au total pour les points 6 et 7 du présent Conseil.
C'est un montant considérable.

Remarque générale .

Le Ministre compétent indique dans la circulaire relative aux budgets communaux, je cite :

- *Je me dois d'insister sur la nécessité absolue pour les administrations locales d'apporter un soin tout particulier à définir les objectifs qu'elles entendent poursuivre par le vote d'un règlement-taxe.*
- *Les autorités locales seront attentives au fait que l'établissement d'une taxe doit non seulement tenir compte de son rendement net réel, du coût du recensement, de l'enrôlement et de la perception, mais aussi de ses répercussions économiques, sociales et environnementales. Ceci n'exclut évidemment pas, le rôle d'outil politique de la fiscalité.*

Nous ne trouvons rien de tout cela dans les dossiers que nous propose le Collège.

Or, c'est justement autour de ces indications que pourrait avoir lieu au Conseil un débat indicatif pour le citoyen.

Il y a donc là un manque cruel de transparence de la part du Collège qui semble penser que le citoyen n'a qu'à payer et que c'est bon comme cela.

Remarques spécifiques à différentes taxes

Dans le budget 2015, on ne trouve aucune trace des taxes ou redevances suivantes. Comment cela se fait-il ?

Conseil 20151029 N° de point	Budget 2015 N°Art	Intitulé	Crédit budgétaire 2015	Mémo JC
7.6		Taxe construction habitations	?	Voir règlement. Les buildings doivent être taxés
7.8		Taxe véhicules isolés abandonnés	?	Il y en a !
7.9		Taxe immeubles bâtis inoccupés		(1)
7.11		Redevance exhumations	?	

(1) Le Ministre compétent indique dans la circulaire relative aux budgets communaux, je cite :

La déclaration de politique régionale s'inscrit dans la continuité des deux précédentes c'est-à-dire de la volonté de satisfaire à la demande de logements et lutter contre les logements inoccupés est une des voies pour atteindre cet objectif. Ainsi, je vous rappelle que, depuis l'exercice d'imposition 2005, il est loisible aux communes d'instaurer une taxe sur les immeubles bâtis inoccupés. En effet, les communes constituent le niveau de pouvoir le plus adapté pour apprécier l'opportunité de mettre en place le recouvrement d'une telle taxe et mener les investigations propres à dresser l'inventaire des biens concernés. Le défi d'une nouvelle fiscalité immobilière doit être relevé.

Dans le budget 2015, certaines taxes et redevances sont regroupées sous un même article budgétaire.

Conseil 20151029 N° de point	Budget 2015 N°Article	Intitulé	Crédit budgétaire 2015	
7.7	878/16105	Taxe inhumations, dispersion des cendres et mise en colombariums	14000,00	
7.12		Redevance concessions dans cimetières		
7.10	040/36104	Taxe délivrance documents administratifs	6000,00	
7.16		Redevance photocopies		

La redevance se caractérise par deux éléments essentiels :

- a) Le paiement fait par le particulier est dû suite à un service rendu par la commune et presté à son bénéfice personnel, que ce service soit demandé librement par le particulier ou lui soit imposé par une réglementation quelconque.
- b) Le coût du service rendu doit être répercuté sur le particulier bénéficiaire du service. Il doit donc y avoir une adéquation, une correspondance entre le coût réel du service et la redevance demandée, ce qui n'exclut pas l'établissement de forfaits pour la récupération de montants peu élevés. Cependant, en cas d'adoption de taux forfaitaire, la commune doit pouvoir, sur demande des services de tutelle, justifier ce taux.

Vu la différence de philosophie entre taxe et redevance, elles doivent être inscrites dans des articles budgétaires séparés.

Je demande que mon intervention figure dans le procès verbal et qu'il soit voté sur cette demande.

Notes JC

Taxes et redevances traitées au présent point.

Conseil 20151029 N° de point	Budget 2015 N°Article	Intitulé	Crédit budgétaire 2015	
7.2	04011/36303	Taxe Propreté - Salubrité	73730,00	
7.3	040/36713	Taxe secondes résidences	5850,00	
7.4	04001/36423	Taxe panneaux publicitaires fixes	4938,45	
7.5	040/36424	Taxe distribution gratuite écrits publicitaires non adressés	53434,83	
7.6		Taxe construction habitations	?	N'apparaît pas dans budget 2015. (1)
7.7	878/16105	Taxe inhumations, dispersion des cendres et mise en colombariums	14000,00	Regroupés sous un même article budgétaire : pas normal : taxes et redevances doivent être séparés.
7.12		Redevance concessions dans cimetières		
7.8		Taxe véhicules isolés abandonnés	?	N'apparaît pas dans budget 2015. (1)
7.9		Taxe immeubles bâtis inoccupés		N'apparaît pas dans budget 2015. Nouvelle taxe 2014 – En cours
7.10	040/36104	Taxe délivrance documents administratifs	6000,00	Regroupés sous un même article budgétaire : pas normal : taxes et redevances doivent être séparés.
7.16		Redevance photocopies		
7.11		Redevance exhumations	?	N'apparaît pas dans budget 2015. (1)
7.13	421/16101	Redevance exécution travaux par service travaux	0,00	
7.14	040/36317	Redevance intervention propreté publique	0,00	
7.15	040/36603	Redevance loges foraines et loges mobiles	700,00	
7.17	04001/36148	Redevance actes et permis requis par CWATUPE	1000,00	
7.18		Redevance recherche et délivrance renseignements urbanisme	40000,00	

7.19		Taxe additionnelle à taxe régionale GSM		
------	--	---	--	--

(1) N'apparaît pas dans budget 2015. Selon MP Lousberg, c'est pq il n'y a eu aucun enrôlement relatif à cette taxe depuis au moins 3 ans.

Taxes et redevances traitées au point précédent du Conseil de ce jour.

	Budget 2015 N°Article	Intitulé	Crédit budgétaire 2015	
	04010/36303	Taxe déchets ménagers	299480,00	
	04011/36303	Taxe propreté et salubrité	73730,00	
	04010/36316	Redevance sacs poubelle	55000,00	

Taxes et redevances dont il n'est pas traité au Conseil de ce jour.

Conseil 20151029 N° de point	Budget 2015 N°Article	Intitulé	Crédit budgétaire 2015	
	04002/36148	Redevance d'expertises d'urbanisme	10000,00	
	040/36805	Taxe sur les permis de chasse et de port d'armes	0,00	

Total taxes et redevances , hors immobilier et IPP

Total = 628.863